**Parasha Ki Tissa : une leçon de sincérité**

Le passage de la faute du veau d’or est un passage incontournable de notre parasha : les Enfants d’Israël entendent les dix commandements delà bouche d’Hachem , et Moshé monter recevoir les tables de la loi. Il passe 40 jours et 40 nuits en haut du mont Sinaï, mais lorsqu’il descend de la montagne, les Tables dans la main, il constate que les enfants d’Israel se sont dévoyés en adorant un vulgaire veau d’or.

Rabbi Yehouda Halévi, dans le Kouzari apporte une nuance et explique que les enfants d’Israël n’ont pas vraiment commis une faute aussi stupide. Ils ont juste cherché à remplacer Moshé notre maître, le croyant mort, suivant le plan du Satan ayant montré une vision de Moshé mort dans la montagne. Aussi, ce peuple, qui n’a jamais su se prendre en main, acherché un moyen de se rassurer, en créant un nouveau lien entre lui et le créateur. Malgré tout, ils ont commis une grave faute, car ils ont finalement donné beaucoup trop de considération à ce veau. Pourtant, la Thora atteste que sur les 600000 hommes, sans compter les femmes et les enfants, ils ne furent que 3000 à avoir commis cette faute, soit moins de 1/200, essentiellement des individus du Erev Rav, hypocritement convertis après la sortie d’Egypte. Aussi, les commentateurs posent une question évidente : si 3000 personnes ont commis la faute du veau d’or, pourquoi seule la tribu de Lévi a répondu présent à l’appel de Moshé « qui est pour l’Eternel » ? Où étaient les autres ?

Le Netziv (rabbi Naftali tzvi Yehouda Berlin) rapporte un grand principe qui permet de répondre à notre question. Le Talmud 1 dit : « si quelqu’un est envoyé pour accomplir une mitzva, , il ne peut lui arriver aucun mal » . Pourtant, cela contredit un autre principe « : on ne peut pas s’appuyer sur un miracle ». A titre d’exemple, on est exempté de rechercher le Hametz dans des coins où il est quasiment certain de trouver des scorpions, de peur qu’un scorpion pique et tue mortellement. Pourtant, la recherche du Hametz est une Mitzva ?

Le Netziv explique alors que tout dépend de l’individu : dans un cas normal, si le risque est quasi certain, il sera interdit de compter sur un miracle et espérer échapper au danger, même pour accomplir une Mitzva, étant donné qu’il existe toujours une arrière-pensée même inconsciemment. Ce n’est que dans des cas exceptionnels avec des justes hors du commun qu’ils accomplissent les Mitzvots avec une pureté d’intention complète, et c’est pourquoi Hachem leur offrira une protection complète et totale, même en cas de danger quasi certain.

Etant donné que, pour la grande majorité des individus, à quelques exceptions près, nousnous considérons tous comme des individus intéressés par les mitzvots, même inconsciemment, nous ne pouvons pas nous mettre en danger pour accomplir une mitzva.

Quel est le rapport avec le veau d’or ? En vérité, seuls les Lévites étaient capables de répondre à l’appel de Moshé, et d’accepter la lourde responsabilité de tuer les 3000 coupables, sans être perturbé par des considérations personnelles.

En somme, ce passage révèle un point essentiel et une leçon éternelle, loin de la considération purement historique de ce cataclysme qui a taché à jamais l’Histoire du peuple d’Israel. La leçon est la suivant : si on se montre sincère envers notre créateur, sans chercher un intérêt à accomplir les mitzvots, seulement à satisfaire sincèrement la volonté de note créateur, alors, nous n’avons rien à craindre de personne. A nous de renforcer notre confiance en D.ieu

Halakha de la semaine

Prier la ‘Amida et écouter la Kédoucha

Lorsqu’une personne arrive en retard à la prière, ou qu’elle prie avec lenteur, si elle se trouve encore dans la ‘Amida et que l’assemblée arrive à la Kédoucha, cette personne n’a pas le droit de répondre avec l’assemblée. Elle doit se taire, marquer un arrêt dans sa prière, et avoir la pensée de s’acquitter de l’obligation de la Kédoucha de l’officiant. Comme nous l’avons appris plusieurs fois, la personne qui écoute une chose de la bouche de l’officiant qui a la pensée de l’acquitter, la personne est quitte de son devoir, par le principe de « Choméa’ Ké-’Oné ».

La personne est considérée comme avoir dite elle-même la Kédoucha. Dans un tel cas, la personne ne doit pas faire les 3 petits sauts lorsque l’assemblée dit « Kaddoch, Kaddoch, Kaddoch », car elle ne dit pas elle-même ces termes.